

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°03.01/2023 du 20 mars 2023 approuvant la reprise au Budget Primitif 2023 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°03.02/2023 du 20 mars 2023 approuvant le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°11.03/2023 du 06 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2023,

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget Principal établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable,

Vu la délibération n° 06.04 en date du 29 juin 2023 portant adoption du Compte de Gestion du budget Principal pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 06.06 en date du 29 juin 2023 portant adoption du Compte de Gestion du budget annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 06.05 en date du 29 juin 2023 portant adoption du Compte Administratif du budget Principal pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 06.07 en date du 29 juin 20223 portant adoption du Compte Administratif du budget annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2022,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2024,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame CAUMONT Malika, Première Maire-Adjointe,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire s'étant retiré

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 15 Pour - Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Groupe Agir pour Gonesse : 7 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	55.783.646,59 €	58.742.257,40 €
Solde reporté N-1		3.008.225,57 €
Total réalisé	55.783.646,59 €	61.750.482,97 €
Résultat de fonctionnement		(+) 5.966.836,38 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	22.415.363,04 €	24.761.738,10 €
Solde reporté N-1	2.424.183,07 €	
Total réalisé	24.839.546,11 €	24.761.738,10 €
Restes à Réaliser	16.992.230,62 €	16.972.407,43 €
Résultat d'Investissement hors Restes à Réaliser		(-) 77.808,01 €
Résultat d'Investissement Dont Restes à Réaliser		(-) 97.631,20 €

Résultat global de clôture hors Restes à réaliser 2023		(+) 5.889.028,37 €
Résultat global de clôture dont Restes à réaliser 2023		(+) 5.869.205,18 €

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

En vertu des dispositions applicables après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1^{er} juillet 2022 :

Le secrétaire de séance

Christian CAURO

Le Maire soussigné, atteste
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.